

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 249

16 avril 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Agrochimie Investment S.A., Soparfi, Luxbg . . . page | 11932 | MDI, S.à r.l., Luxembourg | 11920 |
| Anthalie Holding S.A., Luxembourg | 11930 | Mecanauto, S.à r.l., Howald | 11920 |
| Balny S.A., Luxembourg | 11946 | Mic Cargo, S.à r.l., Angelsberg | 11921 |
| BCD Technology S.A., Luxembourg | 11938 | Middle East Energy Investment and Finance Company S.A., Luxembourg | 11921 |
| By Internet S.A., Luxembourg | 11943 | (La) Milanese, S.à r.l., Dudelange | 11916 |
| (La) Civette, S.à r.l., Luxembourg | 11915 | Mill Shoes, S.à r.l., Luxembourg | 11920 |
| Entreprise Greiveldinger, S.à r.l., Howald | 11906 | Mini-Hilges, S.à r.l., Strassen | 11921 |
| Fishgrane S.A., Luxembourg | 11949 | M.K. Constructions, S.à r.l., Luxembourg | 11922 |
| Group Arte de Management S.A., Luxembourg | 11906 | Moc, S.à r.l., Strassen | 11922 |
| Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg | 11907 | Mogeba Light and Sound, S.à r.l., Sanem | 11922 |
| Hein, S.à r.l., Fabrique de Fours, Strassen | 11906 | Multi-Bau, S.à r.l., Luxembourg | 11921, 11922 |
| Hifi-Video International, S.à r.l., Strassen | 11908 | Multifonds Invest Advisory Company S.A., Luxembg | 11923 |
| Immobilière de Frisange, S.à r.l., Strassen | 11906 | Napoleon Properties S.A., Luxembourg | 11923 |
| Immobilière de Roodt-Syre, S.à r.l., Strassen | 11906 | New Neptune, S.à r.l., Mersch | 11923 |
| Immobilière Terzi, S.à r.l., Strassen | 11908 | Nouvelle Société Frisch et Fein, S.à r.l., Remich | 11923 |
| Indunet, S.à r.l., Luxembourg | 11909 | Obertin Epicerie, S.à r.l., Remich | 11924 |
| Intercity Development S.A., Luxembourg | 11907 | Oceania International S.A., Luxembourg | 11924 |
| International Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg | 11909 | Odessa International S.A., Luxembourg | 11924 |
| International Brands Holdings S.A., Luxbg | 11911, 11912 | Oil International Holding S.A., Ehnen | 11924 |
| Internegoce, S.à r.l., Strassen | 11909 | Oil Ship Transport, S.à r.l., Ehnen | 11925 |
| Inversora Electrica Andina S.A., Luxembourg | 11911 | Olmi S.A., Ehnen | 11925 |
| J.A.G. Investments S.A., Luxembourg | 11912 | Ophenbach S.A., Luxembourg | 11923 |
| (Les) Jardins d'Isis Concorde, S.à r.l., Bertrange | 11917 | P A Investments S.A., Luxembourg | 11922 |
| J.C.G.S. Investments Holding S.A., Luxembourg | 11913 | Paralux International S.A., Luxembourg | 11925 |
| Jonvialis, S.à r.l., Bertrange | 11913 | Parsiflor S.A., Luxembourg | 11925 |
| Jurisfides S.A.H., Luxembourg | 11909, 11911 | Patin d'Or, S.à r.l., Kockelscheuer | 11926 |
| Key Hotels S.A., Luxembourg | 11912 | Patrimoine Invest Advisory Company S.A., Luxembg | 11926 |
| Kirikou S.A., Luxembourg | 11913, 11914 | (Le) Pavillon du Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg | 11917 |
| Kodemac, S.à r.l., Wasserbillig | 11914 | (La) Petite France, S.à r.l., Remich | 11916 |
| Königlich-Sächsisches Wein- u. Sektcontor Lux S.A. Dr. Albert Prinz von Sachsen Herzog zu Sachsen, Grevenmacher | 11914 | Photo Kalliste, S.à r.l., Luxembourg | 11926 |
| Kubelek S.A., Luxembourg | 11915 | Piet Luys Industries S.A., Luxembourg | 11926 |
| Lad 20 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 11915 | Pizzeria Riva del Garda, S.à r.l., Pétange | 11927 |
| Lahner Lux, G.m.b.H. Internationale Spedition, Wasserbillig | 11916 | Plank Holdings S.A., Luxembourg | 11928 |
| Lexington International S.A., Luxembourg | 11917, 11918 | Platform International (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg | 11928 |
| Link S.A., Luxembourg | 11918 | Player's Sports, S.à r.l., Foetz | 11926 |
| Longo Mai S.A., Luxembourg | 11919 | Prarose Holding S.A., Luxembourg | 11926, 11927 |
| Loscheider Guy, S.à r.l., Pontpierre | 11919 | Pravert Holding S.A., Luxembourg | 11927 |
| Luminart, S.à r.l., Luxembourg | 11918 | Promobe Finance S.A.H., Alzingen | 11928 |
| Luxfra, S.à r.l., Bech-Kleinmacher | 11919 | Promobe S.A., Alzingen | 11928 |
| Lux-Import, S.à r.l., Schiffflange | 11918 | (La) Pulcinella, S.à r.l., Mamer | 11917 |
| Luxprop S.A., Luxembourg | 11916 | R.E.A.L., Real Estate Agency of Luxembourg, S.à r.l., Kehlen | 11929 |
| Lux-Silikon, S.à r.l., Olingen | 11920 | Rectilux, S.à r.l., Remich | 11929 |
| LWK Plasma-Ceramic International S.A., Luxembg | 11920 | Reinert Martin, S.à r.l., Wormeldange-Haut | 11928 |
| Maison Hilges, S.à r.l., Strassen | 11920 | Remich Boissons, S.à r.l., Bettembourg | 11929 |
| Matame S.A.H., Luxembourg | 11919 | Remifin Holding S.A., Luxembourg | 11925 |
| MBTM Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 11917 | RESO S.A., Research and Solution, Luxembourg | 11919 |
| | | Riola S.A., Luxembourg | 11929 |
| | | Tocotel, S.à r.l., Crauthem | 11929 |

ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Howald, 233A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 24.881.

Constituée par-devant M^e Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 septembre 1998, acte publié au Mémorial C, n° 351 du 17 décembre 1986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l.
 KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02556/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

GROUP ARTE DE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.956.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 31 juillet 1997, a unanimement décidé de:

- Accepter la démission de Monsieur Hubert Le Grelle comme administrateur de la société en lui accordant décharge pleine et entière et en le remerciant pour sa gestion.

- Nommer Luc Doublet, demeurant à Lille, comme administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Le Grelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 janvier 1998. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02557/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

HEIN, S.à r.l., FABRIQUE DE FOURS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 11.653.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour HEIN, S.à r.l., FABRIQUE DE FOURS
 J. Reuter

(02561/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

IMMOBILIERE DE FRISANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 35.936.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour IMMOBILIERE DE FRISANGE, S.à r.l.
 J. Reuter

(02565/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 35.967.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l.
 J. Reuter

(02566/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Pour GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

(02558/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 décembre 1997

Résolution

L'assemblée décide d'élire, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997, les administrateurs et le commissaire aux comptes de la manière suivante:

Conseil d'administration

Monsieur Ermanno Gozzoli, administrateur de sociétés, demeurant à Savignano San Panaro (Italie), président;
Monsieur Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, avec siège social 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02559/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre à 8 heures 30.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme dénommée INTERCITY DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration de ladite société, en sa réunion du 18 décembre 1997.

Un original du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été signé et paraphé par la comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes, avec lesquelles il sera formalisé.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. - la société anonyme dénommée INTERCITY DEVELOPMENT S.A., a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 414, du 22 octobre 1994.

2. - Le capital social de la société est actuellement fixée à de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) représenté par deux cent cinquante actions (250) de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

3. - Conformément à l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à seize millions de francs français (FRF 16.000.000,-) représenté par seize mille actions (16.000) de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires

antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts à la modification intervenue entre-temps.

4. - Dans sa réunion du 18 décembre 1997, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital à concurrence de cinq cent cinquante mille francs français (FRF 550.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) à huit cent mille francs français (FRF 800.000,-) par l'émission de cinq cent cinquante nouvelles actions (550), de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

5. - Le conseil d'administration a admis la souscription des cinq cent cinquante nouvelles actions (550), de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, par la société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., société établie à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, sans réserver aux actionnaires antérieurs le droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de cinq cent cinquante mille francs français (FRF 550.000,-), de sorte que ladite somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6. - A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent mille francs français (FRF 800.000,-), représenté par huit cents actions (800) de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1997, vol. 838, fol. 27, case 3. – Reçu 33.872 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1998.

N. Muller.

(2569/224/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

**HIFI-VIDEO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DISC HIFI S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 6, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.381.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 9 septembre 1975, publié au Mémorial C, n° 238 du 19 décembre 1975, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 juillet 1986, publié au Mémorial C, n° 299 du 23 octobre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C, n° 212 du 5 août 1988, et en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, n° 113 du 26 avril 1989, et en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C, n° 249 du 27 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HIFI-VIDEO INTERNATIONAL, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02564/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 28.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l.

J. Reuter

(02567/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INDUNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour INDUNET, S.à r.l.

J. Reuter

(02568/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INTERNEGOCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 22.749.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour INTERNEGOCE, S.à r.l.

J. Reuter

(02570/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INTERNATIONAL BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.304.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de l'année de USD 88.704,- de la façon suivante:

| | |
|------------------------------|--------------|
| - dividende | USD 88.000,- |
| - report à nouveau | USD 704,- |

L'assemblée a également ratifié la cooptation de Monsieur David Sachon nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Leonard Johnson.

Le mandat de Messieurs Yuji Tanaka, Toshio Ohshima, Georges Chodron de Courcel, Hans-Dieter Bauernfeind, Reiner Grupe et Arnaud Clément Grandcourt a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, PRICE WATERHOUSE, Luxembourg.

L'assemblée a également nommé à la fonction d'administrateur M. Ian Joliffe en remplacement de M. David Sachon.

*Pour INTERNATIONAL BOND FUND MANAGEMENT
COMPANY S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02571/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.972.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JURISFIDES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section a sous le numéro 21.972, constituée sous la dénomination de SOFINIM S.A. suivant acte reçu en date du 28 août 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 276 du 10 octobre 1984 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus en date des 3 juillet 1991 et 18 août 1993, publiés au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 17 du 20 janvier 1992, respectivement numéro 520 du 30 octobre 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Reckange/Mess.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. - Augmentation du capital social, par incorporation de créance, à concurrence de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) par émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. - Souscription et libération des actions ainsi créées.

3. - Modification du capital autorisé pour le porter à LUF 100.000.000,-, (cent millions de francs luxembourgeois).

4. - Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) à LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, et ce par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) détenue à charge de la société JURISFIDES S.A., prédésignée.

Les quinze mille (15.000) actions ainsi émises jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 15.000 (quinze mille) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit luxembourgeois KREDIETRUST, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Souscription - libération

Ensuite est intervenue la société KREDIETRUST, préqualifiée, ici représentée par Madame Yolande Johans, prénommée,

en vertu d'une des procurations dont question ci-dessus;

laquelle, par sa représentante susnommée a déclaré souscrire à la totalité de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée, et la libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), existant à son profit et à la charge de la société JURISFIDES S.A., prédésignée, en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. - L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. - La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

3. - La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 15.000 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 15.000.000,-.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.»

Signé: Marc Lamesch (Réviseur d'entreprises).

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) par l'émission de soixante-quinze mille (75.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Yohanns, I. Schul, M. Mottard, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1 CS, fol. 9, case 5. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(2580/233/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

(2581/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INVERSORA ELECTRICA ANDINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.489.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 1997, le mandat des administrateurs MM. Javier Blanco, Christian Biebuyck, Daniel Deroux et Eduardo Lopez-Aranguren ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour INVERSORA ELECTRICA ANDINA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02574/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INTERNATIONAL BRANDS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.378.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Y. Chezeaud

Administrateur

(02572/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

INTERNATIONAL BRANDS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.378.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 5 décembre 1997

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur:

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, la cooptation de Monsieur André Verdickt, administrateur, demeurant 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en remplacement de Mademoiselle Michèle Musty, administrateur démissionnaire et donne décharge pleine et entière à Mademoiselle Michèle Musty pour l'exercice de son mandat jusqu'au 9 mai 1997.

Le mandat d'administrateur de Monsieur André Verdickt prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 1998.
Application de l'article 100:

Après discussion, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée de plus de la moitié du capital.

Pour extrait sincère et conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02573/060/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

J.A.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.235.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Y. Chezeaud
Administrateur

(02575/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

J.A.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.235.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 24 novembre 1997

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur:

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, la cooptation de Monsieur André Verdickt, administrateur, demeurant 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en remplacement de Mademoiselle Michèle Musty, administrateur démissionnaire et donne décharge pleine et entière à Mademoiselle Michèle Musty pour l'exercice de son mandat jusqu'au 9 mai 1997.

Le mandat d'administrateur de Monsieur André Verdickt prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02576/060/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

KEY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.929.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1997, M. Guy Kettmann, attaché de direction, L-Howald, a été nommé administrateur en remplacement de M. Robert Martiny, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour KEY HOTELS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02582/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

a) Réduction du capital à quinze millions neuf cent mille francs (15.900.000,-) en dispensant les actionnaires de libérer leurs actions et en remboursant trente-quatre mille cent (34.100) actions détenues par MONIPOLY PRODUCTIONS, S.à r.l.

b) Modification afférente de l'article cinq, premier alinéa.

Monsieur le Président expose que le capital de la société a été libéré à concurrence d'un montant total de quarante millions neuf cent cinq mille francs (40.905.000,-) et que pour les activités futures un capital de quinze millions neuf cent mille francs (15.900.000,-) sera suffisant.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à quinze millions neuf cent mille francs (15.900.000,-) en dispensant les actionnaires de libérer leurs actions et en remboursant trente-quatre mille cent (34.100) actions détenues par MONIPOLY PRODUCTIONS, s.à r.l. moyennant paiement d'un montant de vingt-cinq millions cinq mille francs (25.005.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler trente-quatre mille cent (34.100) actions détenues par MONIPOLY PRODUCTIONS, s.à r.l. et de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts qui a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions neuf cent mille francs luxembourgeois (15.900.000,-), représenté par quinze mille neuf cents actions (15.900) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Thiltges, E. Dax, R. Klopp, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1997, vol. 838, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1998.

F. Kesseler.

(2583/219/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

KIRIKOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1998.

F. Kesseler.

(2584/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

**KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN- U. SEKTCONTOR LUX S.A. DR. ALBERT PRINZ
VON SACHSEN HERZOG ZU SACHSEN, Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, 8, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.263.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

*Pour la S.A. KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN- U.
SEKTCONTOR LUX S.A. DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN
HERZOG ZU SACHSEN
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

Signature

(02586/598/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

KODEMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.806.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 12 janvier 1998, vol. 131, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 1998.

Signature.

(02587/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

KUBELEK S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 53.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 1997

1. La démission de Monsieur G. Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Grand-Duché de Luxembourg).

2. La démission de Monsieur A. Schaus de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement, Monsieur A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Grand-Duché de Luxembourg).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
KUBELEK S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(02588/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LA CIVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.132.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour LA CIVETTE, S.à r.l.
J. Reuter

(02589/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.
R. C. Luxembourg B 60.779.

EXTRAIT

Il résulte de quatre cessions de parts sous seing privé du 25 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, fol. 501, fol. 20, case 19, que:

1. La société BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1 a cédé les cent trois (103) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 515 parts sociales au total), à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.

2. La société BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1 a cédé les cinquante-deux (52) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 260 parts sociales au total), à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.

3. La société BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1 a cédé les trois cent quarante (340) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 1.700 parts sociales au total), à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.

4. Monsieur David Harvey a cédé les cinq (5) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 25 parts sociales au total), à la société HRO INVESTMENTS LIMITED.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02590/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LAD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.
R. C. Luxembourg B 60.779.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 12 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, fol. 501, fol. 21, case 4, que:

1. La société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP a cédé cinquante (50) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 250 parts sociales au total), à la société LEHMAN BROTHERS HOLDINGS, PLC.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02591/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LAHNER LUX, G.m.b.H. INTERNATIONALE SPEDITION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig, 36 C-D, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.935.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la G.m.b.H. LAHNER LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02592/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LA MILANESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 5, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 35.294.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LA MILANESE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02593/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LA PETITE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 9, rue Enz.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LA PETITE FRANCE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02594/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LA PETITE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 9, rue Enz.

Le bilan au 22 octobre 1987, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LA PETITE FRANCE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02595/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LUXPROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.895.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1997, les mandats des administrateurs MM. Baumann, Bodoni et Mme Lazzarin-Fautsch ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003. Le mandat de l'administrateur M. Robert Martiny n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour LUXPROP S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02609/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LA PULCINELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 87, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.295.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LA PULCINELLA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02596/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.115.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l.
J. Reuter

(02597/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LES JARDINS D'ISIS CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 44.985.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LES JARDINS D'ISIS CONCORDE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02598/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MBTM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg 61.183.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 4 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 9, que:

1. La société BRP ITALY, LIMITED PARTNERSHIP a cédé quatre-vingt-quinze (95) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 475 parts sociales au total), à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.

2. La société NORMAN 95 Srl a cédé cinq (5) parts sociales des classes A, B, C, D et E (soit 25 parts sociales au total), à la société BRP EUROPEAN PROPERTIES, LIMITED PARTNERSHIP.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02608/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LEXINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.205.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Y. Chezeaud
Administrateur

(02599/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LONGO MAÏ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.200.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1996 que le siège de la société est transféré au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1998. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02602/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LOSCHEIDER GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pontpierre, rue de l'Europe.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LOSCHEIDER GUY
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02603/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LUXFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bech-Kleinmacher, 1, quai de la Moselle.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. LUXFRA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02605/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MATAME S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg 28.995.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02607/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

RESO S.A., RESEARCH AND SOLUTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.643.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 1997, le mandat des administrateurs MM. Roger Paluel-Marmont, Jean Bodoni et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch a été renouvelé pour la durée de trois ans. Mme Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoirs, Weiler-la-Tour, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Nancy Heck-Brausch, également pour la durée de trois ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000. M. Roger Paluel-Marmont a été confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué et de président.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour RESO S.A., RESEARCH AND SOLUTION, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02660/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MILL SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02618/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LUX-SILIKON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 15A, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 42.893.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 16 décembre 1997, vol. 131, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 1998.

Signatures.

(02610/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

LWK PLASMA-CERAMIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.796.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour LWK PLASMA-CERAMIC INTERNATIONAL S.A.

J. Reuter

(02612/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MAISON HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 18.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour MAISON HILGES, S.à r.l.

J. Reuter

(02612/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.489.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour MDI, S.à r.l.

J. Reuter

(02613/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MECANAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 12, rue des Bruyères.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

*Pour la S.à r.l. MECANAUTO
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

Signature

(02614/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MIC CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Angelsberg.
R. C. Luxembourg B 40.181.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour MIC CARGO, S.à r.l.

J. Reuter

(02615/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MIDDLE EAST ENERGY INVESTMENT AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.527.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1997, les mandats des administrateurs Mme Rossana Boatti, MM. Luigi Zanetti, Paolo Federici, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Marcello Ferretti ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. Mme Rossana Boatti a été confirmée dans ses fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

*Pour MIDDLE EAST ENERGY INVESTMENT AND
FINANCE COMPANY S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02616/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MIDDLE EAST ENERGY INVESTMENT AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.527.

Par décision du conseil d'administration du 5 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

*Pour MIDDLE EAST ENERGY INVESTMENT AND
FINANCE COMPANY S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02617/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MINI-HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 28.284.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour MINI-HILGES, S.à r.l.

J. Reuter

(02619/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MULTI-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02623/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MULTI-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.862.

L'associée unique a pris les résolutions suivantes en date du 31 octobre 1997:

1) La démission du gérant technique, Monsieur Milan Zasadny est acceptée; pleine décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Signature
L'associée unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02624/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

M.K. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.182.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour M.K. CONSTRUCTIONS, S.à r.l.
J. Reuter

(02620/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 29.913.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour MOC, S.à r.l.
J. Reuter

(02621/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MOGEB LIGHT AND SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem, 18, rue des Peupliers.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. MOGEB LIGHT AND SOUND
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02622/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

P A INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 55.164.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale des actionnaires du 10 décembre 1997 que M. Carlo Nicolai, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, a été élu administrateur.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. Tonino Perna, administrateur de sociétés, demeurant à Isernia, Président et administrateur-délégué;
- M. André Elvinger, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- M. Andrea Manghi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève;
- M. Carlo Nicolai, administrateur de sociétés, demeurant à Rome.

Pour extrait conforme
A. Elvinger
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02637/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

MULTIFONDS INVEST ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.546.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 1998.

A. Verdickt
Administrateur

(02625/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

NAPOLEON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02626/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

NEW NEPTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. NEW NEPTUNE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02627/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

NOUVELLE SOCIETE FRISCH ET FEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 9, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 32.935.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. NOUVELLE SOCIETE FRISCH ET FEIN
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02628/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OPHENBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 janvier 1998

Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler sont nommés aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Messieurs Guy Lammar, Hubert Hansen et Madame Françoise Simon, administrateurs démissionnaires.

La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG est nommée à la fonction de commissaire aux comptes, en remplacement de la SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., démissionnaire.

Le mandat des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004.

Le siège social est transféré du 37, rue Notre-Dame, Luxembourg, au 50, route d'Esch, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1998.

OPHENBACH S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02636/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OBERTIN EPICERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 20, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 16.515.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. OBERTIN EPICERIE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02629/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 52.119.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Y. Chezeaud
Administrateur

(02630/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 52.119.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 11 juillet 1997

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur:

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, la cooptation de Monsieur André Verdickt, administrateur, demeurant 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en remplacement de Mademoiselle Michèle Musty, administrateur démissionnaire et donne décharge pleine et entière à Mademoiselle Michèle Musty pour l'exercice de son mandat jusqu'au 9 mai 1997.

Le mandat de Monsieur André Verdickt prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02631/060/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OIL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 29.119.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.A. OIL INTERNATIONAL HOLDING
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02633/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

ODESSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.593.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1996 que le siège de la société est transféré au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 1998. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02632/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OIL SHIP TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 42.895.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. OIL SHIP TRANSPORT
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02634/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

OLMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.A. OLMI
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02635/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PARALUX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue du St Esprit.
R. C. Luxembourg B 47.847.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PARALUX INTERNATIONAL S.A.
P. Back

(02638/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PARSIFLOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.316.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour PARSIFLOR, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(02639/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

REMIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.568.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1997, la décision des administrateurs du 24 mars 1997 de coopter Madame Christine Cuipers au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001. La démission de l'administrateur Mlle Eliane Schumacher a été acceptée et M. René Steffen, fondé de pouvoirs, Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour REMIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02659/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PATIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 21.208.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour PATIN D'OR, S.à r.l.

J. Reuter

(02640/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PATRIMOINE INVEST ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.210.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

A. Verdictt
Administrateur

(02641/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PHOTO KALLISTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 2, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

Signature.

(02642/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PIET LUYS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.901.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.A. PIET LUYS INDUSTRIES
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02644/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PLAYER'S SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 26.091.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour PLAYER'S SPORTS, S.à r.l.

J. Reuter

(02648/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 41.790.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Y. Chezeaud
Administrateur

(02649/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.605.

Par décision du conseil d'administration du 21 août 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02646/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

**PLATFORM INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.
R. C. Luxembourg B 55.483.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(02647/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PROMOBE, Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 37.352.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juin 1991, acte publié au Mémorial C, n° 472 du 28 décembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOBE S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(02653/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

PROMOBE FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 37.352.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juin 1991, acte publié au Mémorial C, n° 472 du 28 décembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOBE FINANCE S.A.H.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(02654/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

REINERT MARTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange-Haut, Op Tomm.
R. C. Luxembourg B 50.853.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. REINERT MARTIN
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02657/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

**R.E.A.L., REAL ESTATE AGENCY OF LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 49.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

(02655/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

RECTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 15.126.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 janvier 1998.

Pour RECTILUX, S.à r.l.
J. Reuter

(02656/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

REMICH BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 80, rue Fernand Mertens.
R. C. Luxembourg B 48.829.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. REMICH BOISSONS
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02658/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.907.

Par décision du conseil d'administration du 8 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour RIOLA, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02661/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

TOCOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle, Am Bruch.
R. C. Luxembourg B 33.136.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 février 1990 acte publié au Mémorial C numéro 315 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 décembre 1992, acte publié au Mémorial C numéro 205 du 6 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TOCOTEL, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(02693/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

ANTHALIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile SOCIPARBIS, société civile de droit français, avec siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), immatriculée au registre de commerce de Nanterre sous le numéro B 389 811 258,

ici représentée par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1997.

2) Mademoiselle Nathalie Courau, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 28, rue Pauline Borghèse,

ici représentée par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ANTHALIE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre le portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, elles-mêmes divisées en deux (2) actions ordinaires de classe A et quatre-vingt-dix-huit (98) actions privilégiées de classe B.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Lorsqu'un porteur d'actions de classe A ou B veut vendre tout ou partie de ses actions dans la société, il est obligé de les offrir par préférence aux porteurs d'actions de la même classe à un prix identique à celui qui aura été offert par une partie acquéreuse étrangère.

Dans ce cas, les porteurs d'actions de la même classe sont obligés de faire connaître leur accord ou leur refus à la partie venderesse dans un délai d'un mois après réception de l'offre de vente. Les actions offertes et acceptées seront distribuées entre les porteurs d'actions de la même classe acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure, le cas échéant.

Toute action refusée par les porteurs d'actions de la même classe en vertu de la sous-clause qui précède, peut être vendue par ce porteur d'actions à tout autre porteur d'actions de l'autre classe, ou, à défaut, à une partie acquéreuse étrangère, mais en aucun cas à un prix inférieur à celui proposé aux porteurs d'actions de classe A ou B.

Toute personne devenue propriétaire d'actions A ou B par dévolution successorale est tenue de se faire agréer par la majorité des deux tiers des actions de classe A. En cas de non agrément, les actionnaires de classe A doivent racheter les actions en cause conformément à la loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mars de chaque année à 9.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, sous réserve de l'attribution d'un dividende préférentiel cumulatif de mille (1.000,-) francs par action privilégiée de classe B.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | actions A | actions B |
|--|-----------|-----------|
| 1) La société civile SOCIPARBIS, préqualifié, deux actions A | 2 | |
| 2) Mademoiselle Nathalie Courau, préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions B | | 98 |
| Total: deux actions A et quatre-vingt-dix-huit actions B | 2 | 98 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société civile SOCIPARBIS, société civile de droit français, avec siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), immatriculée au registre de commerce de Nanterre sous le numéro B 389 811 258,
 - b) Mademoiselle Nathalie Courau, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France),
 - c) Madame Marie-Christine Courau, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein la société civile SOCIPARBIS, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. J. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 72, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02712/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

AGROCHIMIE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Soparfi.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventh of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

- 1) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- 2) Mr Charles Naper, financial advisor, residing at Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Republic of Ireland.

Both of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

BY-LAWS

Chapter I. - Name, Registered office, Objet, Duration

Art. 1. - Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of AGROCHIMIE INVESTMENT S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1. The main Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or

option, negotiation or in any other way, possibly by payment of an annuity, and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, and all operations, connected directly or indirectly to its purpose, to borrow notably with or without guarantees and in all currencies, by way of issue of bonds which may be convertibles and/or subordinate and to grant to enterprises in which it has taken interests, any assistance, loans, advances or guarantee.

3.2. Furthermore the Corporation can also perform all commercial, industrial, financial, movable or real estate operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, fully paid up.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at LUF 50,000,000.- (fifty million Luxembourg francs).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are elected by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV. - General meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second Monday of May, at 10.00 a.m.

Art. 18. Other General Meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. - Business year, Distribution of profits

Art. 20. Business Year.

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31, 1998.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 1,250 shares as follows:

| | |
|---|----------|
| 1. - Mr Charles Naper: one thousand two hundred and forty-nine shares | 1,249 |
| 2. - Mr Tom Donovan: one share | <u>1</u> |
| Total: one thousand two hundred and fifty shares | 1,250 |

All these shares have been fully paid in, so that the sum of LUF 1,250,000.- is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty-five thousand Luxembourg Francs.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. - The Corporation's address is fixed at L-2551 Luxembourg, 57, avenue du 10 Septembre.
2. - The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
 - a) Mr Charles Naper, financial advisor, residing at Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Republic of Ireland.
 - b) Mr Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
 - c) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
3. - The following has been appointed as statutory auditor for the same period: BCCB INCORPORATED Ltd, having its offices at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- 4 - The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
5. - According to the right given by article 13.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Charles Naper, prenamed, which will be able to bind the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept janvier.

Pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.
- 2) Monsieur Charles Naper, Conseiller Financier, demeurant à Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, République d'Irlande.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination AGROCHIMIE INVESTMENT S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet principal la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.2. En outre, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. - Charles Naper; mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2. - Tom Donovan: une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 57, avenue du 10 Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002;

a) Monsieur Charles Naper, Conseiller Financier, demeurant à Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, République d'Irlande.

b) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

c) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: BCCB INCORPORATED Ltd, dont le siège est à 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Charles Naper, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné asigné avec le notaire instrumentant le présent acte.

OSigné: P. Van Hees, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1998, vol. 831, fol. 85, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998

J.-J. Wagner.

(02711/215/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BCD TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MALIEPLANE NV, with its registered office in The Netherlands Antilles, Curaçao, Willemstad, here represented by Mr Gérard Birchen, employé privé, residing in Obercorn, by virtue of a proxy issued in Curacao, on December 22nd, 1997, which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

2) ECOREAL S.A., société anonyme, with its principal office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, here represented by Miss Cynthia Wald, employée privée, residing in Olm, by virtue of a proxy issued in Luxembourg on the 23rd of December 1997, which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities,

which appearers acting in the said capacities requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a «société anonyme» which they declare that they form between themselves, having drawn up the said deed as follows:

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereafter created a limited company (société anonyme) under the name of BCD TECHNOLOGY S.A.

Art. 2. The registered office is established at Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting under the same conditions as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character likely to impair normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may accomplish all commercial, industrial or financial transactions and realize all transfers of real estate or movable property.

Further the Company has for its object to take participations in any form in Luxembourg or foreign companies, acquire by purchase, subscription or otherwise and assign by sale, exchange or otherwise any kind of transferable securities, to manage and valorise the securities owned, to acquire, transfer and appreciate patents and licences connected therewith.

The Company may borrow or lend with or without collateral. The company may take part in the creation and development of any companies and give them any assistance. Quite generally, the Company may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which will be judged useful for the accomplishment or development of its object, under condition of keeping within the limits drawn by the law on trading companies.

Art. 5. The share capital is fixed at ten million Luxembourg francs (LUF 10,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares without par value.

The authorized share capital is fixed at twenty million Luxembourg francs (LUF 20,000,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares without par value.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment for these articles.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors is not authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The company's shares shall be issued in a registered form. No share certificates shall be issued for the shares. The shares shall not be given into pledge.

Chapter II. - Administration and Supervision

Art. 6. The company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are reeligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case the General Meeting will proceed to the final election at its next meeting.

Art. 7. The Board of Directors will meet when convened by two Directors. One of the directors present presides the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

In case of urgency, Directors may give their vote by simple letter, telegram, telex or telefax on matters on the agenda.

Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. Minutes of meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the meetings. Copies or extracts of such minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by the Director in chair or by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration shall conform to the Company's object.

All matters which are not expressly reserved the General Meeting by law, or by the Articles Association, are within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for day-to-day management either to Directors or other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observation of the provisions of article 60 of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney on signed deed.

Art. 11. The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to, signing for the Company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of article 10 of the articles of association.

Art. 12. The company will be supervised by one or more auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the general meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III. - General meetings

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the third Tuesday in the month of June at 2 p.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The General Meeting may authorize the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Company holds such shares, the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. The Company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General provisions

For all matters not regulated by these articles of association, the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies as amended.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31st December 1998.
- 2) The first annual general meeting will meet in 1999.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

| | |
|---|--------|
| 1) MALIEPLANE NV, prenamed, nine thousand nine hundred ninety-nine shares | 9,999 |
| 2) ECOREAL, prenamed, one share | 1 |
| Total: ten thousand shares | 10,000 |

All these shares have been immediately and fully paid up by payments in cash, so that the sum of ten million Luxembourg francs (LUF 10,000,000.-) is now at the company's disposal, as has been proved to the notary.

Verification

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by article 26 of the law of 10th August 1915, concerning trading companies, have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about 150,000.- francs.

General meeting of shareholders

The company's articles of association having thus been drawn up, the appearers, representing the whole of the company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in extraordinary general meeting and unanimously adopt the following resolutions:

- 1) The number of Directors is set at four.

The following are appointed Directors for a period of one year:

- a) Mr Dirk Van Reeth, licencié en droit, residing in Olm,
- b) Mr Edward Bruin, maître en droit, residing in Mondercange,
- c) Mr Vincenzo Arno, maître en droit, residing in Luxembourg,
- d) Mr Gérard Birchen, employé privé, residing in Obercorn.

- 2) The number of auditors is fixed at one.

Is appointed auditor for a period of one year:

Mr Serge Hirsch, employé privé, residing in Manom (France).

- 3) As an exception, the first mandate of the directors and the auditor will expire at the general meeting of 1999.

- 4) The registered office of the company is established at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statutes and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme MALIEPLAN NV, ayant son siège social à Willemstad, Curaçao, the Netherlands Antilles, ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn, en vertu d'une procuration donnée à Curacao le 22 décembre 1997, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) ECOREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 décembre 1997, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BCD TECHNOLOGY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société sont nominatives et aucun certificat représentant les actions ne sera établi. Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------|
| 1) MALIEPLANE NV, prédite, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 9.999 |
| 2) ECOREAL S.A., prédite, une action | 1 |
| Total: dix mille actions | 10.000 |

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 150.000,- francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:
 - a) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
 - b) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange,
 - c) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
 - d) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:
Monsieur Serge Hirsch, employé privé, demeurant à Manom (France).
- 3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1999.
- 4) Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: G. Birchen, C. Wald, J.-P. Hencks.
Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1 CS, fol. 8, case 9. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

J.-P. Hencks.

(02715/216/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BY INTERNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CLAIRE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,
 - 2) ALICE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,
- les deux ici représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BY INTERNET S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension.

La société a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché qu'à l'Etranger,

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mars de chaque année à 14.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1) CLAIRE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2) ALICE HOLDING S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Raymond Marquilie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,
- b) IMACORP S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg;
- c) PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Marquilie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue, de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. J.-R. Marquilie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 104S, fol. 91, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(02716/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

BALNY, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. TRUSTINVEST LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 5 décembre 1997;
2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 5 décembre 1997;
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, préqualifiée, spécialement mandatée à cet effet par procuration datée du 5 décembre 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BALNY.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 500.000.000,- (cinq cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission, d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la

société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juillet à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en LUF |
|--|------------------|-----------------------------------|
| 1) TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée | 3.998 | 39.980.000,- |
| 2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié | 1 | 10.000,- |
| 3) Monsieur John Seil, préqualifié | 1 | 10.000,- |
| Totaux: | 4.000 | 40.000.000,- |

La totalité des 4.000 (quatre mille) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de titres, cet apport étant estimé à LUF 40.206.082,- (quarante millions deux cent six mille quatre-vingt-deux francs luxembourgeois).

Les titres apportés sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, daté du 17 décembre 1997, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de LUF 40.206.082,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 4.000 actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, de BALNY à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

H.R.T. REVISION
D. Ransquin»

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, préqualifié,
- 2) Monsieur John Seil, préqualifié,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'elles connue, donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 71, case 1. – Reçu 402.061 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 1998.

T. Metzler.

(02714/222/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

FISHGRANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.
- 2) Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FISHGRANE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille Ecus (XEU 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Ecus (XEU 50,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire aux mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, cinq cents actions | 500 |
| 2) Monsieur Benoît Sirot, prénommé, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Ecus (XEU 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à 2.037.000,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

A. Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, administrateur.

B. Monsieur Remy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, président.

C. Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2004;

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Fabio Tonus, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2004.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Sirot, G. Vittore, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 85, case 11. – Reçu 20.383 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

J. Delvaux.

(02722/208/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.